

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles (état d'urgence sanitaire) et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents :

Dominique RABELLE, maire, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Jean-Luc BUTEUX, Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : MM Carole LALLEMAND, conseillère municipale, qui a donné procuration à Françoise DODIN, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : M. Patrick BOUYER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

L'ordre du jour est le suivant :

1° - **Procès-verbal de la dernière séance du 26 octobre 2020**

2° - **Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

3° - **Délibérations**

3-1 Affaires générales

93-2020 - Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2021

94-2020 - Rapport annuel 2019 de la communauté de communes de l'île d'Oléron sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

95-2020 - Projet d'institution des périmètres de protection et des travaux de captages d'eau potable « Chaucre P et F » et « Montlabeur » - Avis du conseil municipal

96-2020 - Transfert de compétence des ports de plaisance de Boyardville et du Douhet de la commune au département de la Charente-Maritime

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

97-2020 - Budget principal - Décision modificative n°3 de l'exercice 2020

98-2020 - Fixation des tarifs communaux pour 2021

99-2020 - Fixation des droits de place des marchés forains de plein air communaux pour 2021

100-2020 - Fixation des droits de place des marchés couverts communaux pour 2021

101-2020 - CCAS - Avance sur subvention au titre de l'année 2021

102-2020 - Programme ONF de travaux touristiques d'entretien 2021

103-2020 - Programme ONF de travaux touristiques d'entretien complémentaire sur les ailes de saison 2021 (programme Oléron 21)

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

104-2020 - Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du budget principal

105-2020 - Budget principal (commune) - Transfert au compte de résultat d'une subvention de l'État (Réinformatisation de la médiathèque)

106-2020 - Garantie communale pour le remboursement du prêt n° 115623 contracté par la société foncière d'habitat et humanisme auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition -amélioration de 4 logements sociaux au 36 rue de St-Pierre

3-3 Affaires patrimoniales

107-2020 - Cession d'un ancien délaissé de voirie au 33 rue de la Fontaine à M. ROUSSELIN Mathieu et à Mme LEFEBVRE Jennifer

108-2020 - Convention d'occupation précaire pour la location des parcelles AR n° 125 à 130 - Lieu-dit "Marais du Douhet" à M. PERDRIAUD Joris

109-2020 - Rétrocession du poste de relèvement de Ponthezière à la commune

3-4 Ressources humaines

110-2020 - Personnel - Chèque déjeuner - Réévaluation du nombre de titres à attribuer aux agents

111-2020 - Recrutement d'un agent archiviste en tant qu'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

112-2020 - Opération « chèque cadeau » de l'association « Cœurs de Villages » - Achat de titres par la commune pour ses agents

113-2020 - Personnel - Nouvelle organisation du temps de travail des services techniques

114-2020 - Personnel - Adoption des lignes directrices de gestion

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

93-2020 - AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2021

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-services à carburant, services à la personne, etc.).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13 heures (cf. en ce sens l'article L 3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure ils doivent solliciter l'autorisation du maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L 3132-26 du code du travail ;

La liste des dimanches concernés (douze par année civile au maximum) doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communauté de communes de l'île d'Oléron en l'espèce) ;

Considérant les demandes de dérogation formulées en ce sens par les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour l'année 2021 afin de pouvoir occuper leurs salariés au-delà de 13 heures les douze dimanches des 2-9 et 23 mai, 4-11-18 et 25 juillet, 1^{er}-8-15- 22 et 29 août ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux demandes sus décrites de dérogation au repos dominical des établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées par leurs salariés au-delà de 13 heures pour l'année 2021.
- **DE CHARGER** madame le maire de prendre l'arrêté correspondant d'ici le 31 décembre 2020 sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'île d'Oléron¹.

¹ Par délibération 9 « Développement économique - Avis sur le dispositif de dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés » du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est prononcé favorable sur la demande initiale de la commune qui portait sur huit dimanches de juillet et août, des demandes complémentaires ayant été reçues depuis pour quatre nouveaux dimanches (2-9 et 23 mai et le 29 août), cette même assemblée délibérante devra se prononcer sur celles-ci lors de sa séance du 17 décembre prochain.

94-2020 - RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Madame le maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes de l'île d'Oléron a présenté au conseil communautaire du 24 septembre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, lequel l'a validé (cf. en ce sens DCC 35 - ROD - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets - Année 2019).

Destiné notamment à l'information des usagers, ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion fixés au niveau national. Il présente ainsi la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, et présente les recettes et les dépenses du service par flux de déchets et par étape technique.

Considérant la transmission de ce document par courrier recommandé distribué en mairie le 19 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la communauté de communes de l'île d'Oléron, et validé par son conseil communautaire le 24 septembre 2020.

95-2020 - PROJET D'INSTITUTION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES TRAVAUX DE CAPTAGES D'EAU POTABLE « CHAUCRE P et F » ET « MONTLABEUR » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire indique à l'assemblée que, par arrêté du 16 octobre 2020 le préfet de la Charente-Maritime à la demande de Eau 17 (ex syndicat des eaux de la Charente-Maritime) a prescrit l'ouverture du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus d'une enquête unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection pour les captages de « Montalbeur » et Chaucre P et F » situés sur la commune.
- l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine (production, traitement, distribution).
- l'enquête parcellaire conjointe¹.

¹ Le dossier de l'enquête publique consultable en mairie en version papier l'est également sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications/consultations du public »).

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est en effet indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Ces périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions naturelles à rendre l'eau impropre à la consommation (principalement ponctuelles et accidentelles). Il s'agit d'une protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.

Le périmètre de protection immédiate a pour but d'interdire l'accès à toute personne étrangère au service, afin d'éviter toute pollution de la nappe via l'ouvrage. Toutes les activités y sont interdites, excepté celles résultant de l'entretien du forage. En l'espèce, les parcelles acquises en pleine propriété par Eau 17 sont entièrement clôturées et fermées par un portail. Il représente 439 m² pour celui de « Chaucre P et F » et 5 700 m² pour celui de « Montlabeur ».

Le périmètre de protection rapprochée a pour but d'interdire ou de réglementer des activités à risques dans la zone d'appel du captage. En l'espèce, seront interdites dans de tels périmètres de 67 ha pour « Chaucre P et F » et 23 ha pour « Montlabeur » les activités suivantes :

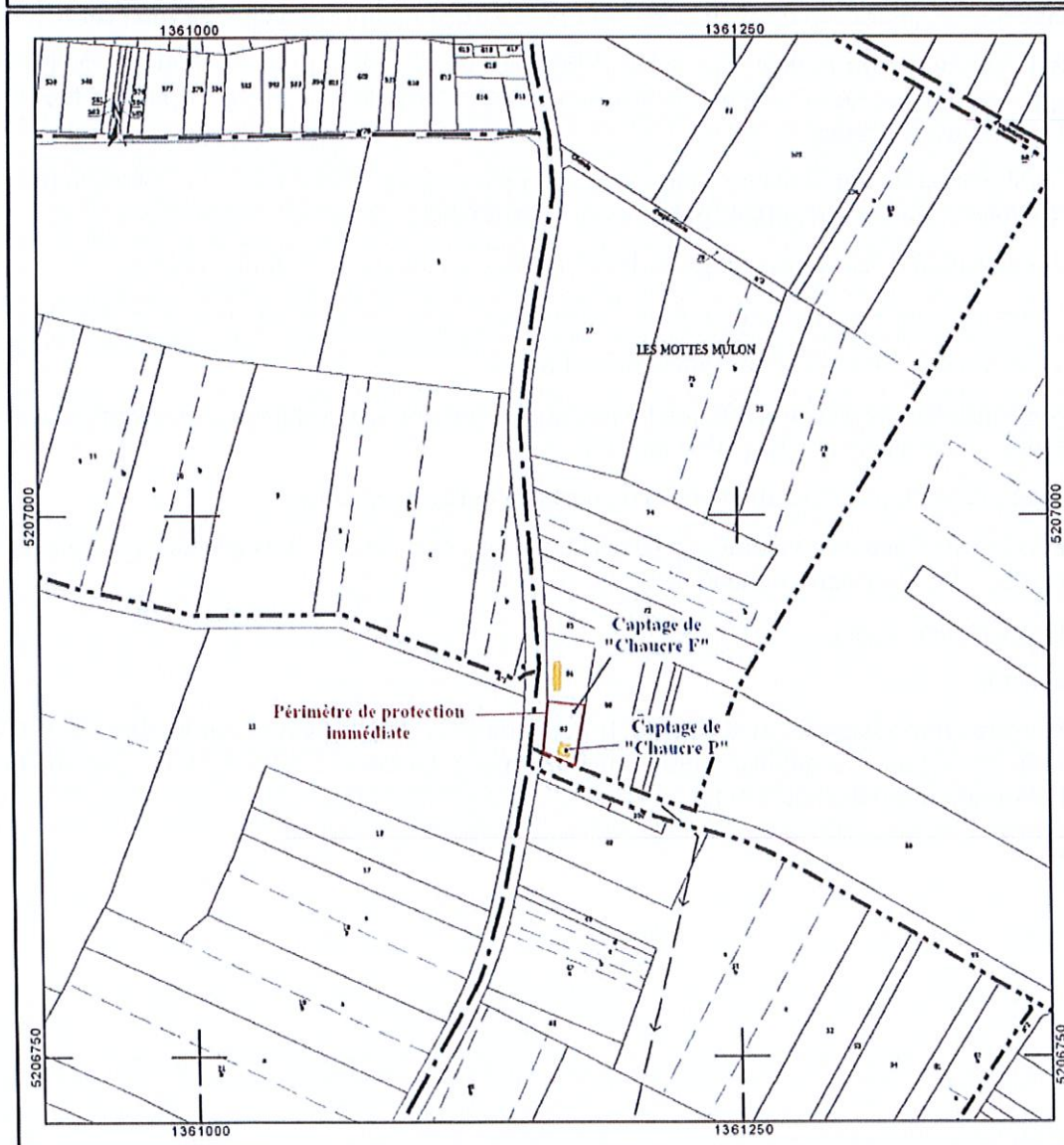
- la création et l'exploitation de tout puits ou forage captant la nappe libre des calcaires du Tithonien (ou Jurassique) sauf s'il est destiné à l'alimentation en eau potable publique ou au suivi de la ressource ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières atteignant les calcaires du Tithonien (ou Jurassique) ;
- la création de centre d'enfouissement technique, de déchetterie, d'usine d'incinération ou de station d'épuration ;
- l'implantation de stockages d'hydrocarbures non domestiques ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- l'épandage de boues de stations d'épuration et de compost d'ordures ménagères ;
- l'infiltration de lisiers, de fientes de volaille, de boues de stations d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine agro-alimentaire ;
- la création d'étangs et plans d'eau ;
- la création de cimetière.

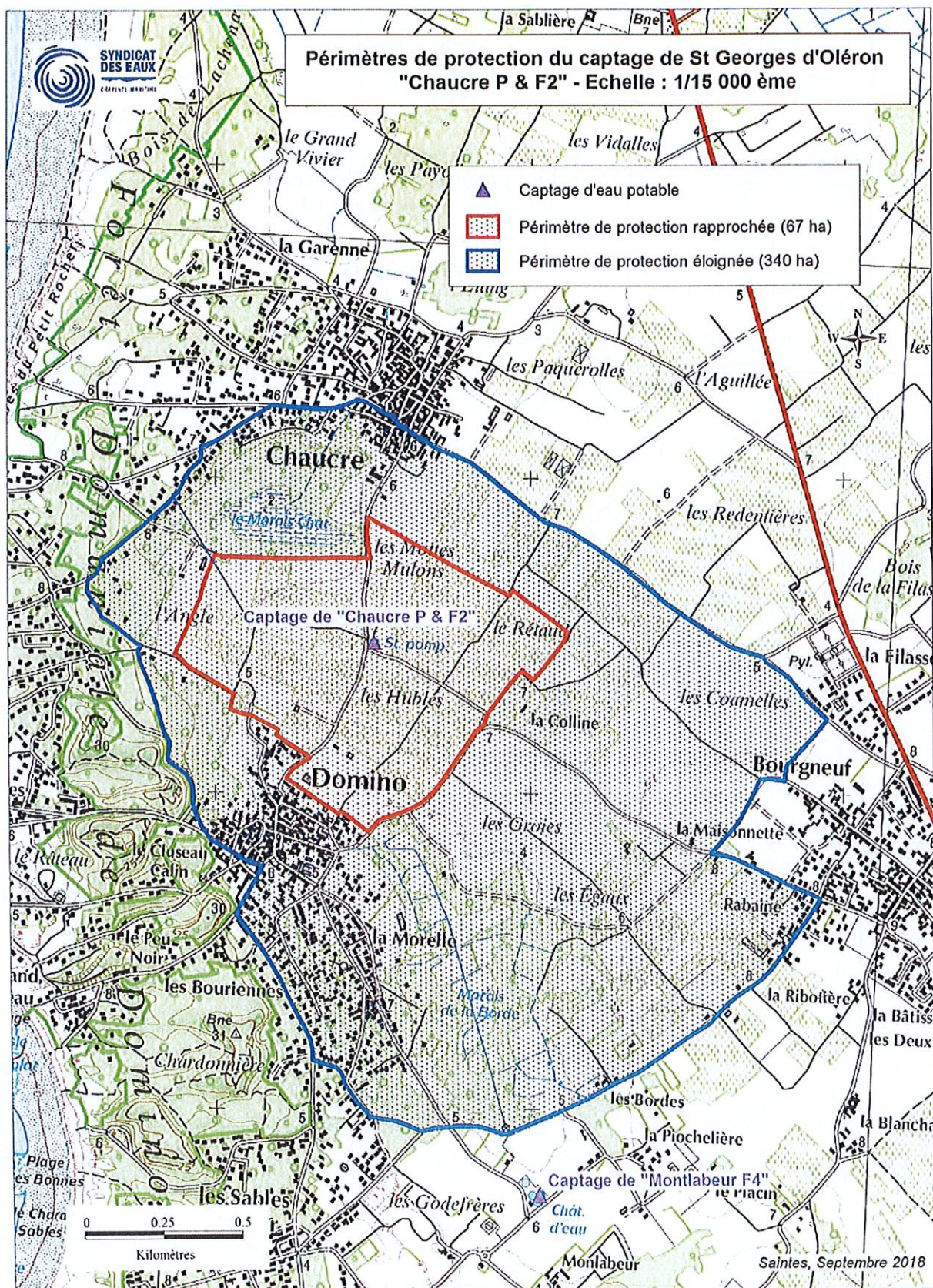
Le périmètre de protection éloignée est facultatif. Il peut couvrir partiellement ou en totalité l'aire d'alimentation du captage et recourir, si nécessaire, qu'aux réglementations spécifiques. En l'espèce, il ne concernerait que celui de « Chaucre P et F » sur une superficie de 340 ha.

Cf. plans ci-après.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Département : CHARENTE MARITIME Commune : SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	 SYNDICAT DES EAUX CHARENTE MARITIME	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale Branche de Saintes Réception sur RDV 17108 17108 Saintes Cédex tél. 05 46 96 51 54 - fax ptgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr
Section : ZB Feuille : 000 ZB 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 29/04/2015 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	Périmètre de protection immédiate des captages de Saint Georges d'Oléron "Chaucere P & F" Parcelle n° 63, section ZB (S = 439 m²)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr





Département :
CHARENTE MARITIME
Commune :
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
Branche de Saintes Réception sur RDV
17108
17108 Saintes Cédex
tél. 05 46 96 51 54 - fax 05 46 96 51 55
ptgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr

Section : DL
Feuille : 000 DL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

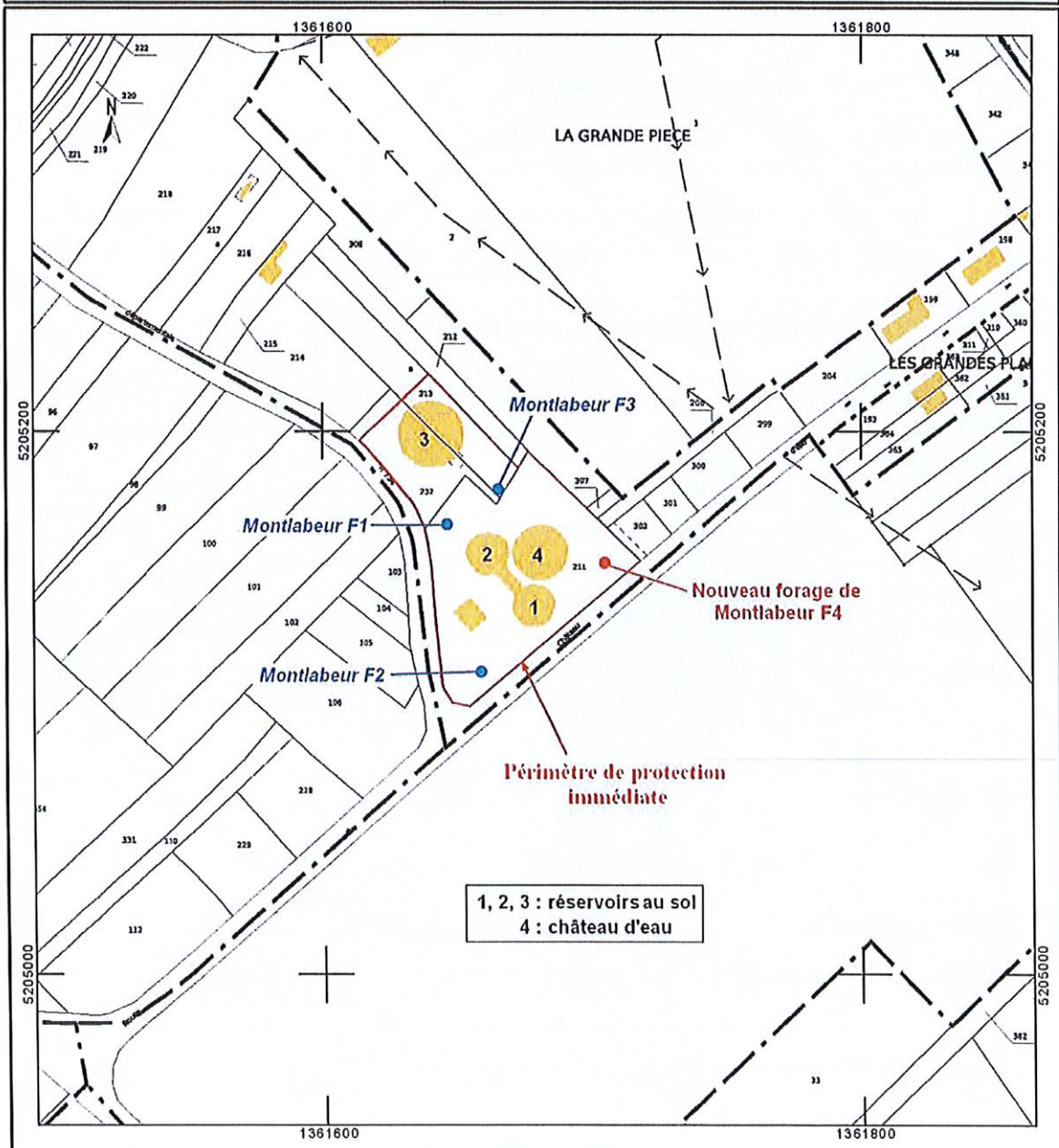
Coordonnées en projection : RGF83CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

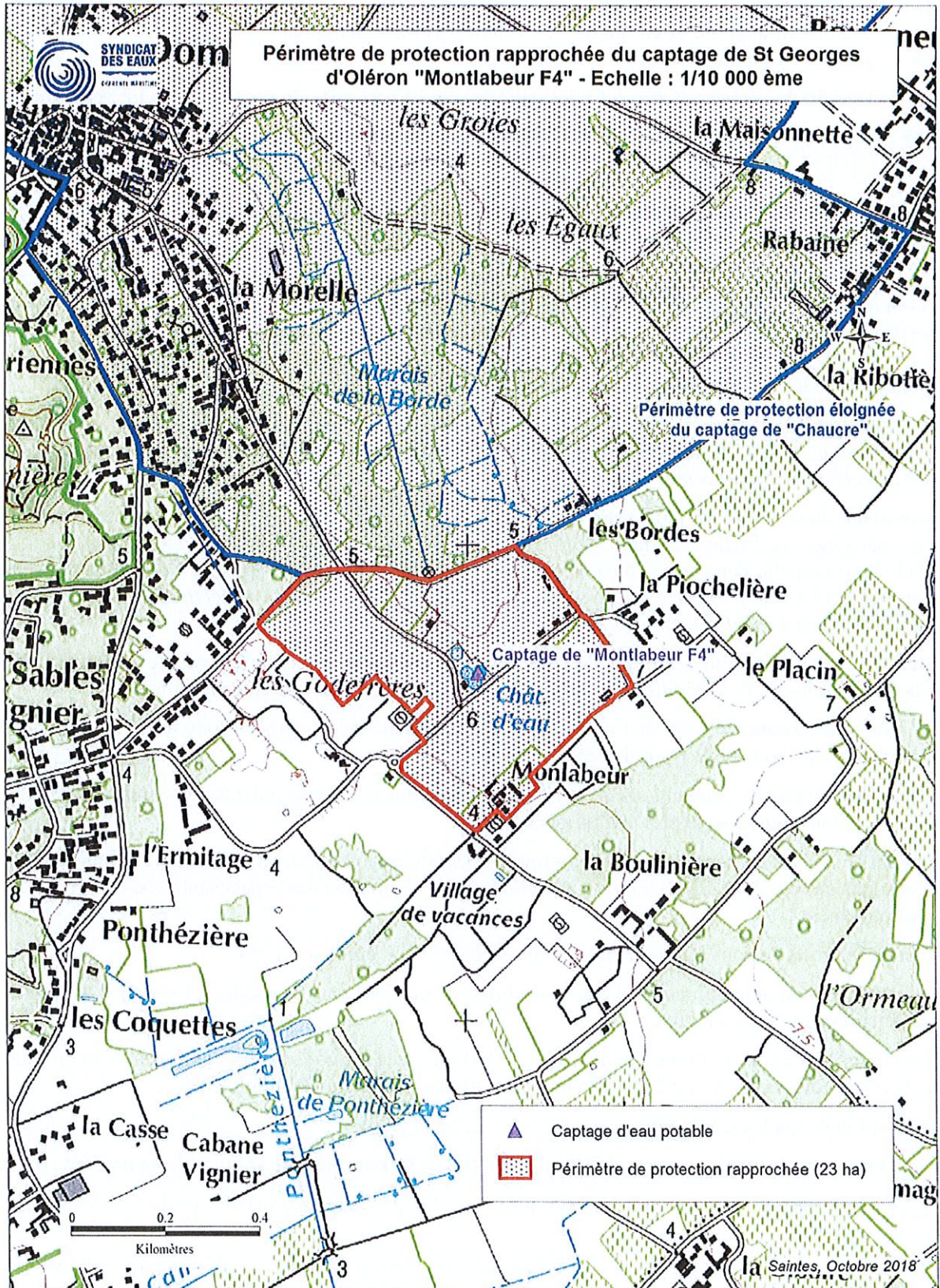
Périmètre de protection immédiate du captage de Saint Georges d'Oléron "Montlabeur F4"

Parcelles n° 211, 213p et 232p -
section DL (5 700 m²)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Vu l'invitation faite au conseil municipal de donner son avis sur ce sujet dès l'ouverture de l'enquête sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête (cf. article 7 de l'arrêté préfectoral précité) :

Considérant l'intérêt général de ce projet, la justification de l'étendue des périmètres de protection et la capacité de ces captages à produire en quantité et en qualité les volumes complémentaires dont la commune a besoin pour satisfaire la demande en période de pointe estivale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet sus décrit tel que soumis à l'enquête publique correspondante actuelle.

96-2020 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DES PORTS DE PLAISANCE DE BOYARDVILLE ET DU DOUHET DE LA COMMUNE AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par procès-verbaux du 14 novembre 1984, l'État a mis gratuitement à la disposition de la commune de Saint-Georges-d'Oléron les biens meubles et immeubles constituant l'assiette foncière des ports de Boyardville et du Douhet afin que cette dernière y exerce les compétences qui lui ont été conférées par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'article L 5314-4 du code des transports prévoyant que « *le département ou un syndicat mixte peut, à la demande d'une commune ou, le cas échéant, d'une communauté de communes, créer, aménager et exploiter un port maritime dont l'activité principale est la plaisance* » ;

Vu la circulaire du 6 novembre 2015 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 22 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui rappelle dans son annexe 1 que « *le code des transports comporte toujours des dispositions de droit commun, susceptibles de permettre ultérieurement le transfert de ports entre collectivités.(...) La mise en œuvre de ces possibilités relèvera du seul rapport des collectivités entre elles* » ;

Considérant la demande de la commune de Saint-Georges d'Oléron, par courrier en date du 6 août 2020, de transférer les ports de plaisance de Boyardville et du Douhet au département de la Charente-Maritime ;

Considérant la délibération n° 409 de l'assemblée départementale du 30 octobre 2020 décidant d'intégrer, à compter du 1er janvier 2021, les ports de Boyardville et du Douhet ;

Considérant les projets de conventions de transfert de compétence correspondants à conclure avec le département de la Charente-Maritime pour chaque port établis à cet effet ;

Considérant le souhait du département de continuer à bénéficier de l'appui technique de la commune pour la réalisation d'interventions au sein des périmètres portuaires relevant de l'entretien des espaces publics, de la police de la circulation et du stationnement ;

Considérant le projet de convention de prestations correspondant établi à cet effet,

Considérant l'établissement prochain d'une convention de gestion pour les espaces à vocation urbanistique et portuaire entre le département et la commune ;

Non sans avoir précisé à Monsieur Yannick MORANDEAU que les conseils portuaires ont bien été saisis de ce dossier lors de leur réunion - en présence de représentants du département - du 10 courant ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE TRANSFÉRER**, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ports de Boyardville et du Douhet au département de la Charente-Maritime.

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de transfert de compétence à conclure avec le département de la Charente-Maritime pour le port de Boyardville et celui du Douhet.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations et de mise à disposition de terrains communaux à conclure avec le département de la Charente-Maritime.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ces conventions et plus généralement tous documents liés à ces transferts.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

97-2020 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-2020 en date du 9 mars 2020 approuvant le budget primitif principal et annexes de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 63-2020 du conseil municipal en date du 2 septembre 2020 portant décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° 83-2020 du conseil municipal en date du 26 octobre 2020 portant décision modificative n° 2 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 21 voix pour, 5 voix contre (MM Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de M. Éric PROUST duquel il a reçu procuration - Frédérique VITRAC - Marie-Anne GORICHON-DIAS - Sébastien ROBIN), 1 abstention (M. Pascal MARKOWSKY) :

- D'ADOPTER la décision modificative n° 3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

IMPUTATIONS						
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
1641	16	01	Emprunts en euros			222 000
2135	21	33	Installation générale agencement aménagement des constructions		27 000	
2183	21	020	Matériel bureau informatique		35 000	
2051	20	33	Concession droits similaires	118	2 500	
2135	21	33	Installation agencement aménagement des constructions	118	21 000	
2183	21	33	Matériel bureau informatique	118	30 000	
2313	23	33	Constructions	118	106 500	
			Total investissement		222 000	222 000
6574	65	025	Subvention à Association Départementale des maires des Alpes-Maritimes		1 000	
6232	011	020	Fêtes et Cérémonies		-1 000	
739223	014	020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		5 971	
6531	65	021	Indemnités		11 000	
64111	012	411	Rémunération principale		-16 971	
			Total fonctionnement		0	0
			TOTAL GÉNÉRAL		222 000	222 000

98-2020 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2021

Vu la délibération n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment pour fixer, parmi les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs ;

Considérant dès lors la nécessité pour l'assemblée délibérante de fixer le montant des droits et tarifs des autres services proposés à la population pour l'année civile 2021 ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** ainsi qu'il suit le montant des droits et tarifs des autres services proposés à la population pour l'année civile 2021 :

1- DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE À DES FINS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

1-1 Étalages, échoppes et devantures, terrasses de café, kiosques et toute autre installation assimilée (forfait annuel quelle que soit la durée d'installation pendant la présente année civile) :

1-1-1 Secteur touristique de Boyardville : 42,00 € le m²

1-1-2 Autres secteurs : 35,00 € le m²

1-2 Manèges enfantins (forfait annuel) :

1-2 Secteur touristique de Boyardville : 19,00 € le m²

1-2-2 Autres secteurs : 15,00 € le m²

1-3 Marionnettes et Cirques (hors zone de loisirs des Prés Valet) : 80,00 € par représentation

1-4 Spectacles (cascadeurs, animaux, podiums et assimilés...) : 300,00 € par représentation

1-5 Camions magasins et assimilés : 80,00 € par passage

1-6 Vente de produits alimentaires depuis des véhicules spécialement aménagés à cet effet :

1-6-1 Centre bourg historique de Saint-Georges :

- 18,00 € par passage du 01.01 au 14.06 et du 16.09 au 31.12

- 19,00 € par passage du 15.06 au 15.09

1-6-2 Autres emplacements :

- 16,00 € par passage du 01.01 au 14.06 et du 16.09 au 31.12

- 17,00 € par passage du 15.06 au 15.09

1-7 Zone de loisirs des Prés Valet :

- A la journée : 20,00 €

- A la semaine : 80,00 €

- Au mois ¹ : 220,00 €

- Cirques et assimilés :

Superficie occupée	Tarifs
≤ à 500 m ²	150 €/jour payable à la réservation
De 501 à 2 000 m ²	350 €/jour payable à la réservation
> à 2 000 m ²	650 €/jour payable à la réservation

¹ Au-delà tarification spécifique définie au cas par cas (conventions d'occupation temporaire).

1-8 Vente de chrysanthèmes devant le cimetière pendant la période de la Toussaint :

- Pour 10 m² (forfait) : 80,00 €

- Par m² supplémentaire : 8,00 €

2 - TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX SPORTIFS, DE LOISIRS (OU RÉCRÉATIFS), CULTURELS

2-1 Courts de tennis de Boyardville : 10,00 € l'heure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

2-2 *Gymnase du Trait d'Union* :

2-2-1 *Activité ludique à but lucratif limitée à* :

- une demi-journée (9 h - 14 h ou 14 h - 19 h) : 50,00 €

- une journée (9 h - 19 h) : 120,00 €

2-2-2 *Cours collectif de Kung-fu Dao Deng Shu, Capoeira* : adhésion annuelle de 66,00 € pour les adultes et de 46,00 € pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans.

2-2-3 *Cours collectif de tennis* : 250,00 € (forfait annuel)

2-3 *Tarifs de location des salles communales* :

2-3-1 *de Boyardville, Le Douhet*

* Week-end

- demi-journée : 220,00 €

- journée : 280,00 €

- week-end complet : 380,00 €

- vin d'honneur/réunion : 190,00 €

* Expositions de peintures, sculptures (etc.)

- semaine (lundi matin au dimanche soir) : 200,00 €

- décade (jusqu'au mercredi soir) : 270,00 €

- quinzaine : 360,00 €

* Jours sur semaine

- demi-journée : 140,00 €

- journée : 190,00 €

* Caution : 500,00 €

* Pénalité nettoyage : 130,00 €

* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

2-3-2 *de Sauzelle*

* Week-end

- demi-journée : 230,00 €

- journée : 300,00 €

- week-end complet : 400,00 €

* Jours sur semaine

- demi-journée : 175,00 €

- journée : 230,00 €

* Caution : 500,00 €

* Pénalité nettoyage : 130,00 €

* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

2-3-3 *de Chaucre, Domino*

* Week-end/jours sur semaine

- demi-journée : 115,00 €

- journée : 155,00 €

- week-end complet : 205,00 €

- vin d'honneur/réunion : 105,00 €

* Caution : 500,00 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

* Pénalité nettoyage : 130,00 €

* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

2-3-4

2-3-4-1 : Grande salle seule

* Week-end

- demi-journée : 240,00 €

- journée : 450,00 €

- week-end complet : 550,00 €

- vin d'honneur/réunion : 230,00 €

* Jours sur semaine

- demi-journée : 230,00 €

- journée : 300,00 €

* Caution : 500,00 €

* Pénalité nettoyage

- ménage salle : 260,00 €

* Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €

2-3-4-2 : Grande salle avec office traiteur

* Week-end

- demi-journée : 340,00 €

- journée : 550,00 €

- week-end complet : 650,00 €

- vin d'honneur/réunion : 330,00 €

* Jours sur semaine

- demi-journée : 330,00 €

- journée : 400,00 €

* Caution : 500,00 €

* Pénalité nettoyage

- ménage salle : 260,00 €

- ménage salle + office traiteur : 400,00 €

* Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €

2-3-4-3 : Petite salle

* Réunion : 220,00 €

* Caution : 500,00 €

* Pénalité nettoyage

- ménage salle : 130,00 €

- ménage salle + office traiteur : 400,00 €

* Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €

2-3-4-4 : Hall d'accueil pour exposition

- semaine (du lundi matin au dimanche soir) : 200,00 €

- décade (jusqu'au mercredi soir) : 270,00 €

- quinzaine : 360,00 €

* Caution : 500,00 €

* Pénalité nettoyage

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

- ménage hall : 130,00 €
- ménage hall + office traiteur : 400,00 €
- * Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €

2-3-5 de l'Espace Aliénor d'Aquitaine

- * Vin d'honneur/réunion : 230,00 €
- * Expositions :
 - semaine (du lundi matin au dimanche soir) : 200,00 €
 - décade (jusqu'au mercredi soir) : 270,00 €
 - quinzaine : 360,00 €
- * Caution : 500,00 €
- * Pénalité nettoyage : 130,00 €
- * Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

Nota : Pour l'utilisation des salles sus visées par :

- les associations communales déclarées de type loi 1901, les associations patriotiques, les associations caritatives : gratuit
 - les associations communales de copropriété : tarif unique de 60,00 € pour les réunions statutaires de type assemblée générale
 - les associations extérieures à la commune déclarées de type loi 1901 : tarifs sus exposés avec remise de 50 %
 - les personnes privées ne résidant pas sur la commune : tarifs sus exposés avec majoration de 25%
- * Pour mémoire sont considérées comme demi-journée les occupations de 9 h à 14 h ou de 14 h à 19 h, comme journée celles de 9 h à 19 h et comme week-end complet celles de 9 h au lendemain 19 h.

2-3-6 de la Maison de la Formation et des Services de l'île d'Oléron

Quantité	Équipement	Mois	Semaine	Jour	½ journée	Soirée
3	Bureau 5 m ² "Centaurée" "Sainbois" "Armoise"	190,00	55,00	13,00		
1	Salle informatique 12 postes "Oyat"		165,00	52,00	34,00	
2	Salle de formation 20 places des "Dunes" et des "Pins"	365,00	105,00	40,00	24,00	
1	Salle de formation en configuration 40 places (réunion "Dunes et Pins")			80,00	48,00	30,00

A titre exceptionnel une gratuité pourra être appliquée pour des permanences d'organismes assurant une mission de service public.

2-4 de la médiathèque "médi@tlantique"

2-4-1 Abonnements

2-4-1-1 Annuel pour les :

- Adultes habitant la commune : gratuit
- Adultes hors commune : 17,00 € (forfait non remboursable)
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : gratuit
- Demandeurs d'emploi et allocataires handicapés : gratuit

- Délivrance d'une nouvelle carte de lecteur dès la première carte perdue ou détériorée : 3,00 €

2-4-1-2 Mensuel pour les saisonniers, vacanciers : 11,00 € (forfait non remboursable)

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

2-4-2 Droits d'inscription aux ateliers

2-4-2-1 Floraux :

- Adultes : 11,00 €
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : 6,00 €

2-4-2-2 Loisirs créatifs (création arbre généalogique - lettre au père Noël, etc.) :

- Adultes : 6,00 €
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : 3,00 €

99-2020 - FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS DE PLEIN AIR COMMUNAUX POUR 2021

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L 2331-3, b, 6°, du code général des collectivités territoriales :

"Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : (...) b) les recettes suivantes : (...) 6° Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après des tarifs dûment établis" ;

Qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions que le produit des droits de place fixés selon un tarif établi par le conseil municipal et perçus directement par la commune dans les halles, foires et marchés constitue une recette fiscale (cf en ce sens Conseil d'État, 24 juin 2013, n° 34 8207) ;

Qu'ainsi, si le maire est compétent pour établir le montant de la redevance pour l'occupation de chaque emplacement, également appelée "droits de place" calculée en fonction d'un tarif, le conseil municipal est compétent pour définir ce tarif dans les formes habituelles de détermination des recettes fiscales ;

Considérant les propositions tarifaires pour 2021 (tarifs identiques à ceux des quatre dernières années pour les abonnés et des trois dernières années pour les non abonnés), lesquelles sont les suivantes :

1 - Marchés diurnes

1-1 Marchés de CHÉRAY - BOYARDVILLE - DOMINO

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,80 € TTC
Non abonnés	2,50 € TTC

B/ Basse et moyenne saison (avril - mai - juin - septembre)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,00 € TTC
Non abonnés	1,45 € TTC

1-2 Marché de SAINT-GEORGES

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,45 € TTC
Non abonnés	2,00 € TTC

B/ Basse et moyenne saison (avril - mai - juin - septembre)

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,00 € TTC
Non abonnés	1,45 € TTC

2 - Marchés nocturnes

2-1 Marchés de BOYARDVILLE - DOMINO - SAINT-GEORGES

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	2,50 € TTC
Non abonnés	3,30 € TTC

Considérant que le syndicat départemental indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime régulièrement consulté en tant qu'organisation professionnelle intéressée conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, indique par courrier réceptionné le 8 courant ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur ces propositions et donne son approbation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits de place des marchés de plein air communaux pour l'année 2021 tels que sus énoncés.

100-2020 - FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS COUVERTS COMMUNAUX POUR 2021

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L 2331-3, b, 6°, du code général des collectivités territoriales :

"Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : (...) b) les recettes suivantes : (...) 6° Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après des tarifs dûment établis" ;

Qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions que le produit des droits de place fixés selon un tarif établi par le conseil municipal et perçus directement par la commune dans les halles, foires et marchés constitue une recette fiscale (cf. en ce sens Conseil d'État, 24 juin 2013, n° 34 8207) ;

Qu'ainsi si le maire est compétent pour établir le montant de la redevance pour l'occupation de chaque emplacement, également appelée "droits de place" calculée en fonction d'un tarif, le conseil municipal est compétent pour définir ce tarif dans les formes habituelles de détermination des recettes fiscales ;

Considérant que le syndicat départemental indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime régulièrement consulté en tant qu'organisation professionnelle intéressée conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, indique par courrier réceptionné le 10 courant ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur ces propositions et donne son approbation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** les tarifs des droits de places des marchés couverts communaux pour l'année 2021 comme suit :

- **Marché de Domino (17 emplacements)**

- Part fixe liée à la surface occupée : 132,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 10,00 € le m²/an

- **Marché de Boyardville (9 emplacements)**

- Part fixe liée à la surface occupée : 132,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 13,50 € le m²/an

- **Marché de Chéray (15 emplacements)**

- Part fixe liée à la surface occupée : 126,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 17,00 € le m²/an

101-2020 - CCAS - AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Considérant les problèmes de trésorerie que pourrait rencontrer le CCAS en début d'année prochaine en l'attente du vote par la commune de la subvention qui lui sera allouée lors de l'adoption du budget primitif principal 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** madame le maire à mandater au bénéfice du CCAS, dès le 1^{er} janvier 2021 si besoin est, une avance sur subvention d'un montant de 100 000,00 €.
- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2021 (article 657- 362 - fonction 520).

102-2020 - PROGRAMME ONF DE TRAVAUX TOURISTIQUES D'ENTRETIEN 2021

Madame le maire rappelle à l'assemblée que chaque année l'Office National des forêts (ONF) réalise un certain nombre de travaux touristiques d'entretien sur les dunes et en forêt domaniale pour lesquels les collectivités territoriales sont sollicitées financièrement.

Considérant le programme ainsi établi par cet établissement public à caractère industriel et commercial pour l'année 2021 d'un montant estimé de 73 817,06 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé en € HT	Financement
1- Mise en sécurité des sites (abattage d'arbres)	946,00	
2- Voirie et aires de stationnement	20 890,84	
3- Protection (dispositif anti-pénétration : plots, clôtures)	10 246,52	
4- Mobilier et signalétique	963,36	
5- Accès plage (caillebotis/passes)	13 149,91	
6- Propreté (poubelles, sanitaires)	14 692,12	
7- Divers (forfait "Urgences")	3 300,00	
Sous-total 1 (1+2+3+4+5+6+7)	64 188,75	
8- Suivi des travaux	9 628,31	
Sous-total 2 (8)	9 628,31	
Total programme (sous-totaux 1 + 2)	73 817,06	
Part commune (60 %)		44 290,24
Part conseil départemental (40 %)		29 526,82

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le programme ONF de travaux touristiques d'entretien pour 2021 sus exposé et sa clé de financement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2021.

103-2020 - PROGRAMME ONF DE TRAVAUX TOURISTIQUES D'ENTRETIEN COMPLÉMENTAIRE SUR LES AILES DE SAISON 2021 (PROGRAMME OLÉRON 21)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que parallèlement à son programme 2021 de travaux touristiques d'entretien sur les dunes et en forêt domaniale pour lesquels la commune et le département ont été sollicités financièrement (cf. délibération n°102-2020 concomitante de ce jour), l'Office National des Forêts (ONF) entend également réaliser un certain nombre de travaux touristiques d'entretien complémentaires sur les ailes de saison¹ (programme Oléron 21) pour lesquels ces mêmes collectivités sont à nouveau sollicitées mais selon une clé de répartition différente.

¹Du 12 avril au 13 juin et du 13 septembre au 1^{er} novembre (16 semaines).

Considérant le programme ainsi établi par cet établissement public à caractère industriel et commercial pour l'année 2021 d'un montant estimé de 22 774,60 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé en € HT	Financement
Ramassage des débris sur les parkings aux Saumonards et Domino	16 080,00	
Nettoyage des sanitaires des Bonnes et des Saumonards	1 984,00	
Dessablage et entretien des caillebotis sur toutes les passes	1 740,00	
Sous-total (1)	19 804,00	
Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux	2 970,60	
Sous-total (2)	2 970,60	
Total programme (sous-totaux 1 + 2)	22 774,60	
Part commune (20 %)		4 554,92
Part conseil départemental (80 %)		18 219,68

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le programme ONF de travaux touristiques d'entretien complémentaire sur les ailes de saison 2021 sus exposé et sa clé de financement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2021.

104-2020 - AUTORISATION SPÉCIALE CONFÉRÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que *"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce dernier et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"*.

L'autorisation mentionnée précise que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la possibilité ainsi offerte à l'assemblée de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif de la commune, qui devra intervenir avant le 15 avril¹ 2021 ;

¹ Date limite de vote des budgets primitifs pour les collectivités territoriales hors années de renouvellement des organes délibérants (cf. en ce sens article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2021 madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, en ce non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Pour mémoire budget 2020 :

- Chapitre 20 : "immobilisations corporelles" : 86 800 € soit maximum 1/4 : 21 700 €
- Chapitre 204 : "subventions d'équipement versées" : 341 424 € soit maximum 1/4 : 85 356 €
- Chapitre 21 : "immobilisations corporelles" : 1 230 861 € soit maximum 1/4 : 307 715 €
- Chapitre 23 : "immobilisations en cours" : 184 100 € soit maximum 1/4 : 46 025 €

Autorisation spéciale conférée au maire pour 2021 :

- Opération 118 : Salle des fêtes du Trait d'Union
- Compte 2313 : 238 317 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif principal 2021 de la commune.

105-2020 - BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - TRANSFERT AU COMPTE DE RÉSULTAT D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT (RÉINFORMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réinformatisation de la médiathèque municipale « Médi@tlantique »¹ ont été réalisés et portés à l'actif de la commune avec une durée d'amortissement fixée à 3 ans.

¹Opération d'un montant HT de 24 830,00 € subventionnée comme suit :

- État (40%) soit une subvention de 9 932,00 €
- Département (25%) soit une subvention de 6 208,00 € (attribuée mais non encore versée)

Considérant l'obligation fixée par l'instruction budgétaire et comptable M 14 de transférer au compte de résultat la subvention de 9 932,00 € reçue de l'État pour cette opération au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt - 1^{ère} fraction, afin de l'amortir sur la même durée que les travaux qu'elle finance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE TRANSFÉRER** au compte de résultat la subvention accordée sus-décrite.
- **DE REPRENDRE** à compter de 2021 cette subvention sur une durée de 3 ans, équivalente à la durée de l'amortissement de l'immobilisation financée.

106-2020 - GARANTIE COMMUNALE POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT N° 115623 CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX AU 36 RUE ST-PIERRE

Considérant la demande en date du 9 novembre 2020 de la société FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME¹ demande à tendant à obtenir de la commune une garantie d'emprunt de 100% du prêt n° 115623 de 72 989,00 €² contracté par elle auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition - amélioration de 4 logements sociaux au 36 rue de Saint-Pierre, comme elle l'avait déjà fait pour ceux n°109488 d'un montant de 188 390,00 € et 111058 d'un montant de 209 294,00 € (cf. en ce sens délibérations n° 69-2020 et 70-2020 du conseil municipal du 26 septembre 2020 accordant la garantie communale à ces emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations) ;

¹ Société solidaire d'utilité sociale (ESUS) et de statut SIEG (Service d'Intérêt Économique Général)

² Prêt PHP (Prêt Habitat Privé) contracté au taux annuel de 0,30 % d'une durée de 40 ans

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Vu le contrat de prêt n° 115623 en annexe à la présente délibération signé entre la société FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME en tant qu'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations en tant que prêteur ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés que la commune accorde sa garantie pour l'emprunt sus décrit selon les modalités suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-GEORGES D'OLÉRON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 989,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115623 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3-3 Affaires patrimoniales

107-2020 - CESSIION D'UN ANCIEN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU 33 RUE DE LA FONTAINE À M. ROUSSELIN Mathieu ET À Mme LEFEBVRE Jennifer

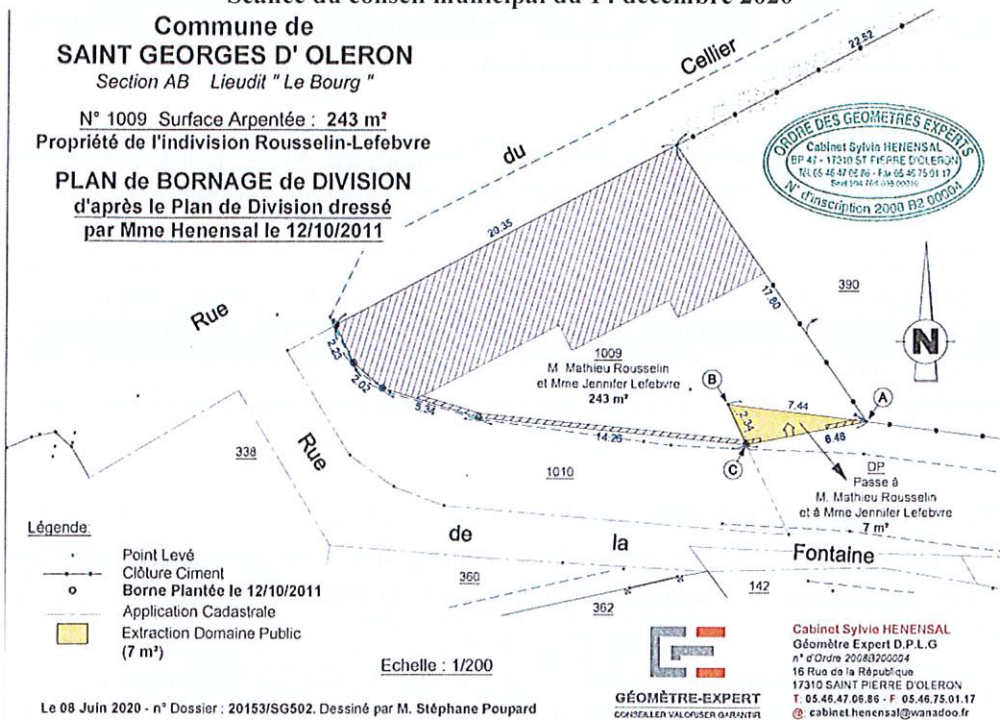
Madame le maire indique à l'assemblée qu'afin de régulariser la situation d'un ancien délaissé de voirie avec les propriétaires de la parcelle voisine cadastré section AB n° 1009 sise au 33 rue de la Fontaine à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, il a été prévu une cession au bénéfice de ces derniers de la parcelle AB n° 1006 pour 0 a 07 ca (cf. plans ci-dessous).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Commune de SAINT GEORGES D' OLERON
Section AB Lieudit " Le Bourg "

N° 1009 Surface Arpentée : 243 m²
Propriété de l'indivision Rousselin-Lefebvre

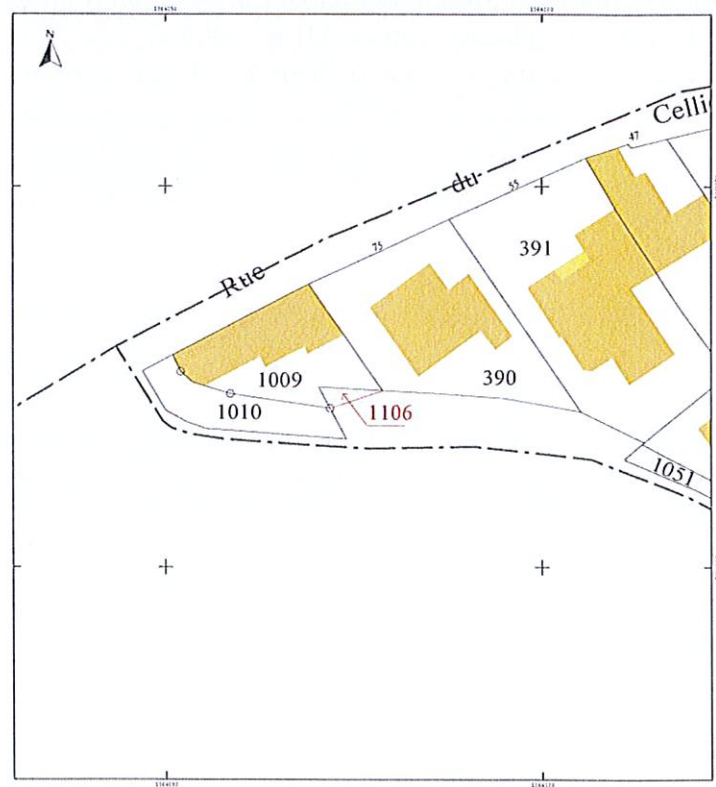
PLAN de BORNAGE de DIVISION
d'après le Plan de Division dressé
par Mme Henensal le 12/10/2011



Le 08 Juin 2020 - n° Dossier : 20153/SG502. Dessiné par M. Stéphane Poupard

GÉOMÈTRE-EXPERT
CABINET SYLVIO HENENSAL
Géomètre Expert D.P.L.G.
n° d'Ordre 2004B200094
16 Rue de la République
17310 SAINT PIERRE D'OLÉRON
T. 05.46.47.06.86 - F. 05.46.75.01.17
cabinet.henensal@wanadoo.fr

Commune : SANT-GEORGES D'OLÉRON (337)	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre arpenteur (2) B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou piquetage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à Les propriétaires ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° _____ le _____ n° de la feuille n° 6153	Section : AB Feuille(s) : 000 AB 01 Quil'le du plan : Plan régulier avant 2003/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle de plan : 1/500 Date de rédaction : 30/06/2020 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par : PV HENENSAL ST PIERRE Rf : 20153 SG502 Le 10/06/2020
---	---	---



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Considérant que le service local de Domaine régulièrement consulté pour toute cession a, par avis 2020-17337V1010N52Z82M1 du 24 novembre 2020, estimé la valeur vénale de ce bien à 1 050,00 €, un accord pouvant être recherché dans la limite de 10 % maximum soit 1 155,00 € à titre de marge de négociation ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

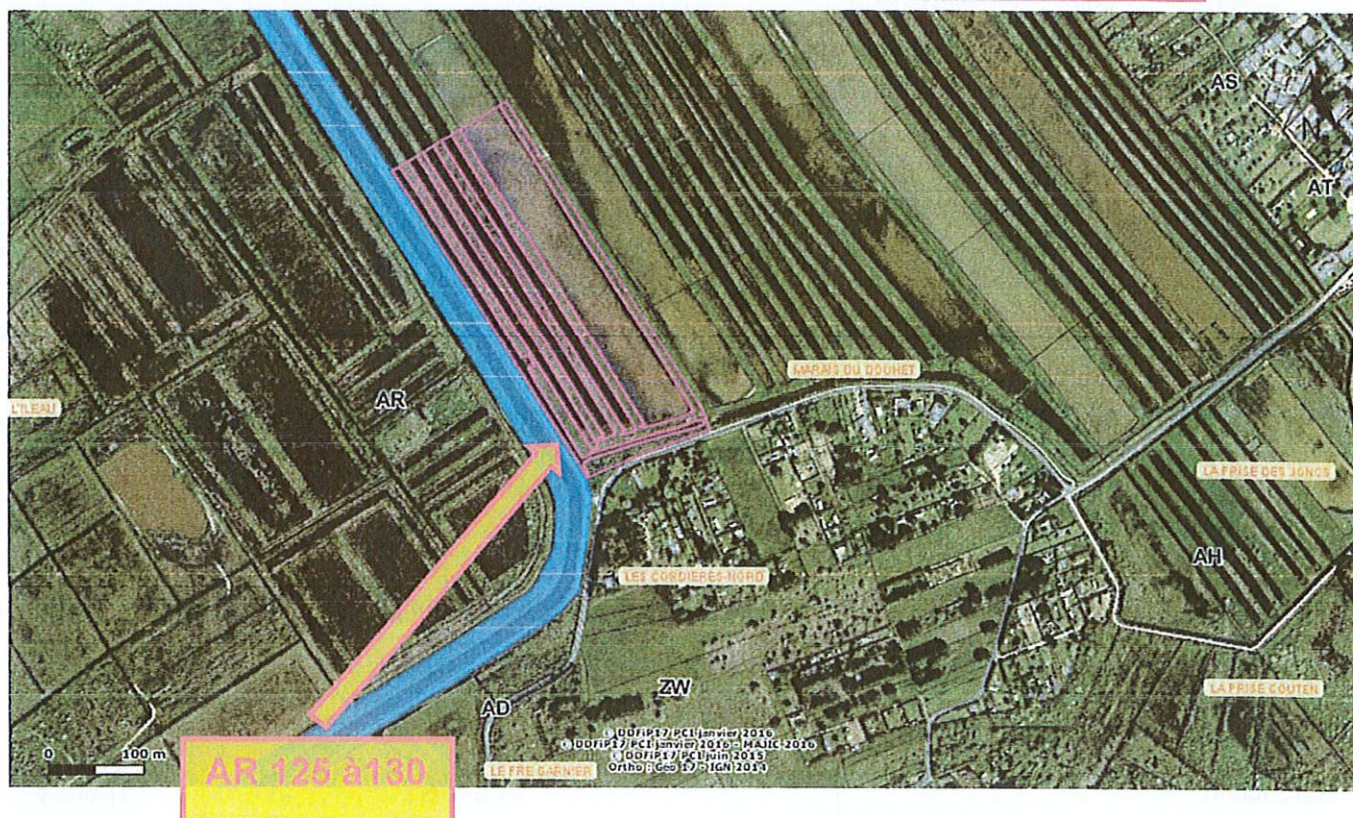
- **D'APPROUVER** la cession de gré à gré de la parcelle communale sus visée pour 0 a 07 ca sis 33 rue de la Fontaine au profit de Monsieur ROUSSELIN Mathieu et de Madame LEFEBVRE Jennifer, moyennant un prix de 1 115,00 € payable comptant à la signature.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera passé devant la SCP « Catherine BOURGOIN, Bénédicte FAUCHEREAU et Charles RAGEY », titulaire de l'office notarial sis 7 rue de la République à SAINT-PIERRE-D'OLÉRON (17310), et dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

84-2020 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LA LOCATION DES PARCELLES AR N° 125 A 130 - LIEU-DIT "MARAIS DU DOUHET" - (M. PERDRIAUD Joris)

Madame le maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur PERDRIAUD Joris tendant à pouvoir louer la bosse de marais appartenant au patrimoine foncier de la commune, cadastrée section AR n° 130, lieu-dit "Marais du Douhet", sur laquelle se trouve une tonne de chasse régulièrement enregistrée en préfecture sous le numéro CN 17-337-8 ainsi que les parcelles avoisinantes n° 125 à 129¹, jusqu' alors loué à Monsieur LAVAL Loïc et entretenu par lui ;

¹Cf plan ci-après :



A ce titre, elle précise que Monsieur PERDRIAUD s'engage à entretenir ces terrains.

Considérant qu'un entretien régulier des parcelles sus visées ne peut être que bénéfique pour le site du marais du Douhet situé en espaces naturels sensibles du département ;

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

- **DE LOUER** à nouveau pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2021 à Monsieur PERDRIAUD, les parcelles appartenant au patrimoine foncier communal cadastrées section AR n° 125 à 130, lieu-dit "Marais du Douhet", pour une superficie globale de 5 ha 47 a 29 ca, contre paiement d'une redevance annuelle incompressible de 350,00 €, à charge pour ce dernier d'entretenir régulièrement les lieux.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom de la commune, la convention d'occupation précaire correspondante à intervenir avec Monsieur PERDRIAUD Joris.

Étant fait observer que le statut des baux ruraux ne saurait s'appliquer en l'espèce, les biens loués ayant une utilisation principale non agricole (article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime) et qu'il sera fait application en l'espèce du régime dérogatoire prévu à l'article L 411-2 du même code concernant les conventions d'occupation précaires.

109-2020 - RÉTROCESSION DU POSTE DE RELÈVEMENT DE PONTHEZIÈRE À LA COMMUNE

Madame le maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique du territoire et d'affirmation de la métropole dite MAPTAM modifiant l'article L.211-7 de l'environnement et de la loi n° 02015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe, la communauté de commune de l'île d'Oléron est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Comme stipule la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, tout transfert de charges doit faire l'objet d'une évaluation budgétaire dont le montant est déduit de l'attribution annuelle de compensation que verse l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à chaque commune membre.

A ce titre, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a évalué dans un rapport du 18 juillet 2018 le coût du transfert de la GEMAPI sur chaque commune. Le rapport a été approuvé par les communes dont celle de Saint-Georges-d'Oléron par délibération n° 68-2018 du conseil municipal du 28 septembre 2018.

Sur la commune, le poste de relèvement du marais de Ponthezière a ainsi été transféré du Syndicat des Marais (SIEM) de Saint-Georges d'Oléron /Saint -Denis d'Oléron et La Brée-les-Bains à la communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018 et la communauté de communes a assuré les charges de fonctionnement de cet équipement.

Par délibération n° 49 « GEMAPI-Adoption du périmètre d'intervention et de la classification des réseaux hydrauliques primaires des marais » du 11 mars 2020, la communauté de communes de l'île d'Oléron a redéfini les contours de la compétence GEMAPI et la gestion des marais doux confiée aux communes. Ainsi, les marais doux de la commune (Chat, La Borde et Ponthezière) restent sous compétence communale au titre de la gestion des eaux pluviales.

Considérant dès lors la nécessité de transférer à la commune tous les contrats relatifs à la gestion du poste de relèvement du marais de Ponthezière ;

Considérant la délibération n°7 « Rétrocession du poste de relèvement de Ponthezière à la commune de Saint-Georges-d'Oléron » prise en ce sens par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron du 19 novembre dernier et fixant le coût annuel de fonctionnement de cette installation à 7 278,00 € par la convention d'assistance technique existante et les charges d'électricité ;

Considérant la révision induite de l'attribution de compensation à verser par la commune à la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2021 et des années suivantes (cf. tableau ci-dessous) ;

Attribution de compensation (AC)	Année 2021	Année 2022 et suivantes
dont		
AC Antérieurs	51 682 €	51 682 €
AC GEMAP (Gestion Milieu Aquatique)	- 67 000 €	- 67 000 €
AC fin PAPI	- 77 327 €	
AC renouvellement PAPI	0 €	- 22 969 €
AC Station de Ponthezière	7 278 €	7 278 €
TOTAL	- 86 167 €	- 31 809 €

Nota : somme positive : la commune reçoit une compensation de la communauté de communes de l'île d'Oléron /
somme négative : la commune verse à la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ACCEPTER** le transfert par la communauté de communes de l'île d'Oléron à la commune des contrats relatifs à la gestion du poste de relèvement du marais de Ponthezière sus décrits.
- **D'APPROUVER** la révision de l'attribution de compensation à verser à la communauté de communes de l'île d'Oléron sus décrite à compter du 1^{er} janvier 2021.

3-4 Ressources humaines

110-2020 - PERSONNEL - CHÈQUE DÉJEUNER - RÉÉVALUATION DU NOMBRE DE TITRES À ATTRIBUER AUX AGENTS

Madame le maire propose à l'assemblée de procéder à compter du 1^{er} janvier 2021, à une réévaluation du nombre de « Chèque Déjeuner » à attribuer aux agents de la commune sur la base de treize titres par mois, d'une valeur faciale de 6,00 € pris en charge par moitié par la collectivité et pour moitié par son bénéficiaire, au lieu de dix actuellement¹.

¹Soit un budget annuel estimé supplémentaire pour la collectivité de 1 296,00 € à nombre d'agents bénéficiaires égal.

Considérant qu'au-delà du budget supplémentaire alloué, l'augmentation du nombre de titres comporte des avantages sociaux et économiques pour la commune, ses agents et ses administrés :

Qu'en effet, l'attribution de « Chèque Déjeuner » :

- Est une source de revenu supplémentaire qui permet aux agents de bénéficier d'un pouvoir d'achat supplémentaire totalement exonéré ;
- Permet de renforcer le sentiment d'appartenance des agents à leur collectivité, surtout durant cette période si singulière où l'organisation liée au travail a été bouleversée ;
- Permet la fidélisation des agents et limite l'absentéisme,
- Favorise l'économie du commerce locale, les Chèques Déjeuner étant un véritable retour sur investissement pour le commerce local.

Rappelant que c'est l'une des raisons pour lesquelles, il y a quatorze années, la commune a décidé de mettre en place le dispositif « Chèque Déjeuner » par délibération de son conseil municipal du 27 février 2006 ;

Considérant l'accueil favorable réservé à cette proposition par le comité technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PORTER** à treize titres le nombre de « Chèque Déjeuner » à attribuer par mois aux agents de la commune.
- **DE CHARGER** madame le maire d'officialiser cette décision auprès du prestataire « Chèque Déjeuner ».

111-2020 - RECRUTEMENT D'UN AGENT ARCHIVISTE EN TANT QU'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le maire indique à l'assemblée que les archives départementales ont réalisé une visite de conseil scientifique dans les locaux de la mairie le 25 septembre dernier de laquelle il ressort que :

- 500 mètres linéaires d'archives sont actuellement conservés dans différentes pièces du bâtiment de la mairie.
- le projet d'aménagement d'une nouvelle salle d'archives dans l'ex-logement vacant adossé à ce même bâtiment devrait permettre de résoudre la plupart des problèmes de conservation qui se pose à l'heure actuelle.
- le recours à une prestation d'archivage fournie par un archiviste itinérant ou un prestataire de service est fortement conseillé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le classement réglementaire des archives de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE CRÉÉR** un poste d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet non permanent, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2021.
- **D'AUTORISER** madame le maire à procéder au recrutement correspondant.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021.

112-2020 - OPÉRATION « CHÈQUE CADEAU » DE L'ASSOCIATION « CŒURS DE VILLAGES » - ACHAT DE TITRES PAR LA COMMUNE POUR SES AGENTS

Madame le maire indique à l'assemblée qu'avec le second confinement, des commerçants indépendants insulaires commencent à accuser le coût. Afin de leur apporter son soutien, la communauté de communes de l'île d'Oléron a débloqué un financement exceptionnel de 10 000,00 € dans le cadre de l'opération « Chèque cadeau » de l'association « Cœurs de Villages » qui a commencé le 23 novembre dernier. Ce financement permet de proposer aux oléronais une offre promotionnelle exceptionnelle.

« Cœurs de Villages » est une association de commerçants oléronais qui propose une carte de fidélité avantageuse aux particuliers qui souhaitent faire des achats chez les commerçants partenaires de l'association. Dès la création de l'association en 2017, la communauté de communes de l'île d'Oléron a accueilli positivement son initiative visant à préserver le tissu économique local et a, dès lors, œuvré à ses côtés pour le déploiement de ses projets et de sa communication.

Face à cette crise sanitaire exceptionnelle, « Cœurs de Villages » a décidé de lancer une opération d'incitation commerciale à destination de tous les commerçants de l'île. Le principe est simple : acheter des bons d'achat maintenant et les utiliser plus tard. L'objectif recherché est d'aider les commerçants oléronais à passer cette période difficile. Les particuliers, quant à eux, ne seront pas dépourvus car ils ont la garantie de pouvoir utiliser leurs chèques cadeaux, dès que possible et pendant un an.

Les particuliers ainsi que les entreprises qui souhaitent acheter des chèques cadeaux d'une valeur faciale de 20,00 € (pour leurs proches, pour leurs salariés ou même pour eux-mêmes) peuvent le faire sur le site internet « www.commerçants-oleron.fr » ou directement auprès de commerces relais.

C'est dans cette optique qu'il vous est proposé que la commune procède à l'achat d'un chèque cadeau pour chacun de ses agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public ou privé en poste à ce jour¹.

¹ Soit une dépense prévisionnelle de 1 540,00 € (77 agents x 20,00 €).

Entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le principe d'achat d'un chèque cadeau auprès de l'association « Cœurs de Villages » pour chacun des agents titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou privé en poste à ce jour.

113-2020 - PERSONNEL - NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 pour l'ensemble des agents du centre technique municipal, cette semaine de 35 heures s'organisant sur 4,5 jours du lundi au vendredi, avec l'après-midi du vendredi non travaillé.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Or il s'avère que cette organisation du temps de travail n'est plus adaptée au mode de fonctionnement des services techniques et à ses multiples tâches polyvalentes, d'où la proposition de les faire également travailler le vendredi après-midi et de porter ainsi la durée hebdomadaire du temps de travail des agents du centre technique municipal à 39h00.

Avec cette nouvelle durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le comité technique régulièrement consulté, a émis à l'unanimité de ses 2 collègues (élus et représentants du personnel) un avis favorable à cette proposition de nouvelle organisation du temps de travail des services techniques, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** la durée hebdomadaire du temps de travail des agents du centre technique municipal à 39h00 à partir du 1^{er} janvier 2021.

- **DE DIRE** que les agents du centre technique municipal bénéficieront dans ce cadre de 23 jours de réduction de temps de travail pour un agent à temps complet.

114-2020 - RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame le maire indique à l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence, au plus tard le 31 décembre 2020.

Par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP (commissions administratives paritaires) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

4° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle, etc.

Les lignes directrices de gestion sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après décision de l'assemblée délibérante.

Considérant le projet de lignes directrices de gestion suivant pour la commune :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Lignes Directrices de Gestion			
Actions à mettre en place	Politiques RH	Priorité	Échéance
Analyser la répartition de la charge de travail et des responsabilités	Effectifs	1	2021
Mettre à jour ou définir le règlement intérieur	Temps de travail	1	2021
Examiner et revoir l'organisation du temps de travail (horaires fixes ou variables, récupérations horaires, annualisation, etc.) en fonction des besoins des services et des usagers	Temps de travail	1	2021
Formaliser la mise en place des dispositifs d'astreintes	Temps de travail	1	2021
Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP : intégration nouveaux cadres d'emploi, mise en place ou à jour du complément indemnitaire annuel)	Rémunérations	1	2021
Valoriser l'engagement professionnel	Rémunérations	1	2021
Mettre en place un suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs	Rémunérations	1	2021
Etablir un plan de formation	Formations	2	2022
Elaborer le règlement de formation	Formations	2	2022
Définir les modalités d'utilisation du CPF	Formations	2	2022
Mettre en place un suivi qualitatif des formations	Formations	2	2022
Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels et définir un plan d'actions	Conditions de travail	3	2021
Informers les agents sur les dispositifs existants d'action sociale et de protection sociale	Protection et action sociales	3	2023
Assurer l'égal accès à la formation	Égalité professionnelle	3	2023

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Critères	Politiques RH	Priorité
Revoir les ratios promus/promouvables en vigueur	Avancement de grade	1
Privilégier l'obtention d'un examen professionnel	Avancement de grade	1
Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle	Avancement de grade	1
Reconnaître l'investissement et la motivation	Avancement de grade	1
L'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)	Promotion interne	1
La mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme	Promotion interne	1
La valeur professionnelle	Promotion interne	1
Les compétences acquises (dans le secteur public ou privé, associatif, syndical, public ...)	Promotion interne	1
L'investissement et la motivation	Promotion interne	1
Le compte-rendu d'entretien professionnel annuel	Valeur et engagement professionnels	2
Les formations suivies	Valeur et engagement professionnels	2
Les travaux rendus et/ou projets réalisés	Valeur et engagement professionnels	2
Diplômes obtenus / formation initiale	Valeur et engagement professionnels	2
Communiquer sur les dispositifs de préparation concours / examens professionnels	Accompagnement et/ou nomination après concours	2
Fixer les règles des accès aux préparations concours / examens professionnels	Accompagnement et/ou nomination après concours	2
La réponse à un besoin de la collectivité	Accompagnement et/ou nomination après concours	2

Considérant que le comité technique régulièrement consulté, a émis à l'unanimité de ses 2 collègues (élus et représentants du personnel) un avis favorable à ce projet de lignes directrices de gestion, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** le projet de lignes directrices de gestion sus décrit.
- **DE CHARGER** madame le maire de prendre l'arrêté correspondant.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 **Déclinaison départementale du Plan de Relance de l'Économie**

Madame le maire indique à l'assemblée que suite à la visite du Premier Ministre à La Rochelle samedi dernier pour signer la déclinaison départementale du Plan de Relance de l'Économie, le département va bénéficier de 23 à 27 millions d'Euros sur les 100 milliards déployés à l'échelle nationale.

Au niveau de la commune le site d'avitaillement du port de la Perrotine devrait ainsi bénéficier de travaux de réhabilitation, le centre départemental sportif de Boyardville de travaux de rénovation énergétique et enfin celui de la Gautrelle, très exposé à l'érosion, de travaux de préservation.

4-2 **Colis de Noël 2021**

Madame Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, demande à madame le maire de lui préciser les conditions d'organisation cette année de l'opération « Colis de Noël » destinée aux anciens de la commune.

Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint, précise que cette année les colis seront composés exclusivement de produits saint-georgeais. Ainsi les résidents permanents de plus de 80 ans recevront à partir du 20 décembre un colis composé d'un pot de confiture des Vergers de Domino, d'un velouté de courgettes des Jardins de la Josière à Chaucre, du sel du Cristal du Saunier à Sauzelle, des biscuits de Marie toujours à Sauzelle, d'un vin pétillant de chez Jean-Claude et Régine MORPAIN de Chéray, et de saumon en tranches et en terrine du Fumoir d'Annie à Saint-Georges. Les colis seront également accompagnés de clémentines des établissements MORISSET à Chéray, d'un dessin réalisé par les enfants du groupe scolaire du Trait d'Union et du CD d'accordéon de Stéphanie MOREAU de Saint-Georges.

4-3 **Report de l'enquête de recensement de la population 2021 à 2022**

Madame le maire informe l'assemblée que dans le contexte actuel d'épidémie de Covid-19 et après une large concertation auprès notamment et des associations d'élus et de la commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

Les conditions ne sont en effet par réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre.

D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête. Un report au mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchant la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale. Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de population légale avant la fin 2021. Le recensement de la population de la commune qui devait avoir lieu en 2021 est donc reporté en 2022.

4-4 **Essai du dispositif anti-submersion de Boyardville**

A la demande de madame le maire, Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint aux travaux, indique à l'assemblée que ce jour un essai a été réalisé sur le dispositif anti-submersion du chenal de la Perrotine. Les communes de Saint-Georges et Saint-Pierre ont testé les infrastructures avec les services du département et la communauté de communes de l'île d'Oléron. Tous les ouvrages d'accès ont été testés :

- 4 portails roulants
- 11 portes sur charnière
- 4 batardeaux

Tous les agents de voirie ont assisté à cette vérification et premier montage. Les principales réserves sur ce chantier ont été levées. Les problèmes importants de fonctionnement, identifiés au mois de juillet, ont ainsi été résolus. Ne restent que de très légers problèmes permettant toutefois d'envisager un transfert de l'infrastructure du département vers la

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

communauté de communes de l'île d'Oléron au printemps, puis d'une convention de gestion de ce système d'endiguement avec la commune.

Toutefois si une alerte de submersion était annoncée, la commune serait désormais en mesure de protéger Boyardville suivant le dispositif anti-submersion réalisé.

Un test gradeur nature sera réalisé au cours du printemps 2021, sous l'impulsion de la communauté de communes de l'île d'Oléron, compétente en matière de PAPI.

4-5 Réorganisation des services des finances publiques – Trésorerie de l'île d'Oléron

Madame le maire fait part à l'assemblée de la future organisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques implantés à Saint-Pierre d'Oléron.

En effet au 1^{er} janvier 2021, cette nouvelle organisation se présente de la manière suivante :

- Création du Service de Gestion Comptable (SGC) de Marennes et Oléron qui regroupera l'ensemble des opérations comptables en recettes et dépenses actuellement exercées par la trésorerie de l'île d'Oléron et celle de Marennes. Il est précisé que ce service conservera ses implantations actuelles, dont celle de Saint-Pierre d'Oléron.
- Création d'un conseiller aux décideurs locaux pour la communauté de communes de l'île d'Oléron et ses communes membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21 h 35.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 22 décembre 2020.

La maire,

Dominique RABELLE

